

Discours d'installation d'Alain Poujade, président du tribunal administratif de Rennes

Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,

Ce jour, 4 juin 2024, est un jour historique pour le tribunal administratif de Rennes : c'est en effet la première fois qu'est installé, à l'occasion d'une audience publique spéciale, le chef de juridiction nouvellement affecté dans cette juridiction. C'est la première fois, depuis que les tribunaux administratifs ont été créés, il y a plus de 70 ans par le décret du 30 septembre 1953, mais aussi depuis que la juridiction administrative rennaise existe, soit depuis la loi du 28 pluviôse an VIII, qui a institué le conseil de préfecture de l'Ille-et-Vilaine, il y a 224 ans.

Depuis ces temps immémoriaux, et jusqu'à ce jour pour le chef de juridiction, l'installation d'un magistrat administratif se réduisait à sa plus simple expression, dépourvue de la moindre solennité, la signature d'un procès-verbal d'installation.

Il est apparu qu'il convenait de donner plus de solennité à l'acte de juger et à des moments importants de la vie d'un magistrat, comme celui de son intégration dans une communauté juridictionnelle. C'est notamment l'une des raisons qui ont conduit le Vice-président du Conseil d'Etat à confier une mission de réflexion au président Terry Olson, alors président de la cour administrative d'appel de Versailles.

Dans son rapport très riche, le groupe de travail conduit par le président Olson a relevé que l'installation des nouveaux magistrats participe de la solennité de l'entrée en fonction du juge et marque une reconnaissance de la part de la communauté juridictionnelle qui l'accueille. C'est la raison pour laquelle je vous remercie d'être tous présents aujourd'hui.

Chez nos collègues magistrats judiciaires, l'installation est prévue par l'article 7 de l'ordonnance du 22 décembre 1958, qui dispose que *les magistrats sont installés dans leurs fonctions en audience solennelle*. Antoine Garapon en décrit la procédure, empreinte de symbolisme et méticuleusement respectée dans toutes les juridictions judiciaires de France : l'impétrant est d'abord enfermé dans une petite pièce sombre. Le président et le procureur désignent alors chacun un membre pour aller le chercher et le conduire à la barre, à laquelle l'impétrant reste seul pour écouter la lecture de son arrêté de nomination, donnée par le greffier. Les trois phases du rituel initiatique (séparation/réclusion/réintégration) sont très claires : d'abord écarté de ses pairs, puis reclus dans un endroit sombre, le nouvel arrivé entre en procession dans ses nouvelles fonctions.

S'agissant de nos collègues des juridictions financières, l'article R. 212-25 du code des juridictions financières prévoit également que *la chambre régionale des comptes est réunie en audience solennelle pour recevoir le serment et procéder à l'installation des magistrats*.

S'inspirant de ces pratiques, le rapport Olson a donc préconisé de systématiser l'installation de nouveaux magistrats lors d'audiences publiques d'installation, sans renoncer à la signature du procès-verbal, en introduisant une disposition réglementaire dans la partie du code de justice administrative, relative à l'organisation des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, qui pourrait être ainsi formulée : les magistrats des TA et CAA sont installés dans leurs fonctions en audience publique. Si cette dernière proposition ne fut pas retenue, une circulaire du secrétaire général du Conseil d'Etat du 29 juin 2022 a défini les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'installation des magistrats administratifs à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle prévoit que la cérémonie d'installation est organisée à l'occasion d'une audience publique spéciale, à laquelle les intéressés pourront inviter quelques proches. Cette cérémonie constitue un évènement spécifique et ne pourra être organisée à

l'occasion d'une audience solennelle qu'à titre exceptionnel. En effet, contrairement à cette dernière, l'installation a principalement pour objet de marquer l'entrée du magistrat nouvellement affecté dans la communauté juridictionnelle qu'il rejoint. Il ne s'agit donc pas d'un exercice de communication externe (ce qui explique l'absence des autorités et de la presse).

Ce cadre étant rappelé, je veux tout d'abord vous dire que je mesure l'honneur qui m'a été fait, en me nommant président du tribunal administratif de Rennes, mais aussi la responsabilité qui est la mienne de diriger cette belle juridiction. Si je suis le premier président du TA de Rennes à être officiellement installé en audience publique spéciale, je suis le treizième président de cette juridiction depuis sa création en 1953. Je souhaite évoquer très rapidement mes douze prédécesseurs : le premier fut Jean Servain, qui exerça ses fonctions de 1953 à 1959. Il fut suivi par le président Henri Bonneau, qui fut en poste pendant 21 années, jusqu'en 1981. Vinrent ensuite Philippe Renauld, pendant six années, décédé la semaine dernière à l'âge de 99 ans, et dont je salue la mémoire, Gilbert Anton, puis Michel Coat, qui fut chef de juridiction 13 années durant, de 1988 à 2001, suivi par Jacques Léger et Jean-Michel Marchand, qui restèrent deux ans en poste. Le président Hervé Saluden, décédé en 2022 et dont je salue également la mémoire, fut huit années durant, jusqu'en 2013, président du TA de Rennes. Il fallut attendre 2014 pour voir arriver Françoise Magnier, première femme présidente du TA de Rennes. En prenant ses fonctions à Rennes, elle inaugurait l'existence d'un lien spécial entre le TA de Châlons-en-Champagne, que je viens de quitter après y avoir été l'un de ses successeurs, et celui de Rennes. En effet, après elle, les présidents Jean-Jacques Louis, Michel Hoffmann et votre serviteur suivront la même voie qui mène de la Champagne à la Bretagne. Je n'oublie pas mon prédécesseur immédiat, le président Eric Kolbert, qui présida pendant trois ans et demi aux destinées de notre juridiction. Je tiens à rendre hommage au travail considérable qu'il a réalisé, avec toute l'équipe du tribunal, tant du point de vue

juridictionnel, qu'en terme de représentation de la juridiction à l'extérieur. S'agissant de l'activité juridictionnelle, et sans évidemment prétendre à l'exhaustivité, je ne peux que saluer l'extraordinaire effort qui a été fait, sous son impulsion, par les magistrats, assistés des agents de greffe et aides à la décision, pour réduire de manière drastique le stock de dossiers de plus de deux ans. En effet, en 2021, 871 dossiers en instance avaient plus de deux ans d'ancienneté, soit 14,46 % du stock. Grâce à un travail acharné, ce taux était de 9,48 % à la fin de l'année 2023, correspondant à 564 dossiers.

Notre défi pour les années à venir est de poursuivre l'action engagée et de l'intensifier, en se focalisant notamment sur les dossiers d'urbanisme et d'environnement, qui représentent un tiers de nos dossiers de plus de deux ans, alors qu'ils représentent 20 % de notre stock et 12 % des entrées.

Je suis bien conscient que ce défi doit être relevé dans un contexte de multiplication des dossiers à juger dans un délai contraint. Le tribunal doit également faire face à une augmentation continue des contentieux de l'urgence, notamment celui des étrangers, dont la récente réforme va nécessiter une adaptation de nos pratiques. Quant aux référés, ils ont dépassé en 2023 la barre des 1000 requêtes enregistrées et il en est de même en année glissante. Plus précisément, c'est une augmentation de 56 % des référés liberté que l'on connaît. C'est l'occasion pour moi de saluer l'investissement de nos deux juges des référés, Fabienne Plumerault et Ophélie Thielen, et de leur greffe, qui œuvrent avec efficacité et réactivité, toute l'année, dans l'urgence.

Je veux aussi souligner l'implication déterminante du président Kolbert et de vous tous dans la promotion et la mise en valeur du tribunal dans la cité. Les nombreuses rencontres que j'ai eues au mois de mai ont confirmé que nous sommes une juridiction respectée, reconnue et appréciée. Sans prétendre encore à l'exhaustivité, en témoignent l'extraordinaire succès de la journée des métiers du droit

public, organisée sous l'égide du président Franck Etienvre, et qui a rassemblé 500 étudiants et lycéens, tout comme la réussite du colloque du 24 mai dernier, organisé avec l'Ecole des avocats du grand ouest (EDAGO) et le barreau de Rennes, consacré à *la déontologie et au conflit d'intérêt devant le juge administratif*, en présence du professeur Truchet et du président Vigouroux. J'en profite pour remercier son très efficace organisateur, le président Etienvre, mais aussi nos deux collègues qui y sont brillamment intervenus, la présidente Christine Grenier et le premier conseiller François Bozzi. Même si je sais la charge que représentent l'organisation et la participation à ces manifestations, je souhaite que le tribunal puisse continuer à s'y investir.

Ce type de manifestations, très appréciées de nos interlocuteurs, participe à la qualité des relations que nous entretenons avec les avocats et l'EDAGO. A cet égard, le tribunal poursuivra sa politique ambitieuse d'accueil des avocats stagiaires, et plus généralement des stagiaires, et je remercie le président Gilbert Descombes pour son investissement dynamique et bienveillant en la matière.

J'ai rencontré le président de l'EDAGO et j'ai commencé mes visites de courtoisie auprès des bâtonnières et bâtonniers du ressort, qui me disent tous combien les membres des barreaux apprécient de travailler avec notre tribunal. C'est un même écho très positif que l'on retrouve chez nos collègues des juridictions judiciaires.

Je souhaite également poursuivre les liens entretenus avec la faculté de droit de Rennes et si possible, développer, voire en créer, avec les facultés de droit de Brest et Vannes.

Je sais aussi que le tribunal est très présent auprès des commissaires-enquêteurs, des experts et de l'ensemble des intervenants impliqués dans le développement constant et réussi de la médiation, auquel je suis très attaché. Je remercie les collègues magistrats et agents de greffe pour leur engagement déterminant auprès de nos interlocuteurs.

Je conclurai cette intervention par une touche personnelle, peut-être inhabituelle, mais y-a-t-il des habitudes prises, alors que se termine la première audience d'installation d'un chef de juridiction au TA de Rennes ? En ce moment solennel, j'ai une pensée pour une jeune fille de 15 ans. Elle quitte son pays natal, le Trégor, dans l'actuel département des Côtes d'Armor, qui fut longtemps les Côtes-du-Nord, pour un long voyage en train. Elle y laisse ses parents et sa fratrie. Direction Paris, la gare Montparnasse, puis un petit village connu dans le monde entier, depuis qu'y reposent Vincent Van Gogh et son frère Théo, c'est Auvers-sur-Oise. Elle y arrive, ne parlant que le breton et analphabète. Le dix-neuvième siècle se terminait et elle s'appelait Marie-Philomène. Cette jeune fille de 15 ans, c'était mon arrière-grand-mère.

A l'heure où je suis installé en qualité de président du tribunal administratif de Rennes, non sans émotion, mes pensées vont vers elle et mon arrière-grand-père, Jean-Marie, lui aussi enfant du Trégor.

Je vous remercie de votre attention et de votre présence.

L'audience est levée.